



# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique n°2A-2021-10-21-0004 en date du 21 octobre 2021, le préfet de Corse, préfet de Corse du Sud, informe le public de la tenue d'une enquête publique en vue du projet de renouvellement de concession des plages de Scoglio Longo et Puraja sur le territoire de la commune de Propriano, qui se déroulera durant 32 jours consécutifs

**du Vendredi 12 novembre à 9h au lundi 13 décembre inclus à 12h.**

Madame Marie-Céline BATTISTI, a été désignée, par décision du Président du Tribunal Administratif de Bastia n° E2100026/20 en date du 18 juin 2021, en qualité de commissaire enquêtrice.

Afin que toute personne intéressée puisse prendre connaissance du projet, l'ensemble des pièces du dossier, est tenu gratuitement à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête :

- En version papier, à la mairie de Propriano du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00 - 6, avenue Napoléon III – 20 100 PROPRIANO, désignée comme siège de l'enquête ;
- Sur un poste informatique mis à disposition du public à la mairie à l'adresse et horaires indiqués ci-dessus ;
- sur les sites internet
  - de la Préfecture de Corse : <http://www.corse-du-sud.gouv.fr/enquetes-publiques-r35.html>;
  - et sur le registre d'enquête dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/2747>

**Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions :**

- sur le registre papier ouvert à cet effet à la mairie annexe de Propriano, aux jours et horaires sus-indiqués,
- sur le registre dématérialisé à l'adresse sus-indiquée : <https://www.registre-dematerialise.fr/2747>
- par courrier électronique à l'adresse : [enquete-publique-2747@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2747@registre-dematerialise.fr)
- par voie postale adressée au commissaire enquêteur à la mairie dont l'adresse est sus-indiquée.

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront accessibles sur le registre dématérialisé.

**Les permanences du commissaire enquêteur se tiendront à la mairie de Propriano le vendredi 12 novembre 2021 (9h-12h), le vendredi 26 novembre (14h-17h) et le lundi 13 décembre (9h-12h).  
Le public se rendant en mairie devra respecter les gestes barrières, les mesures de distanciation physique et le port du masque.**

À l'issue de l'enquête publique, le préfet se prononce sur la demande de concession. S'il décide, nonobstant un avis défavorable du commissaire enquêteur, d'accorder la concession, son arrêté doit être motivé.

Il pourra être pris connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la Préfecture de Corse-du-Sud et en mairie de Propriano pendant un an à compter de leur date de remise.

Ils seront également publiés sur les sites internet de la préfecture :

<http://www.corse-du-sud.gouv.fr/enquetes-publiques-r35.html>

et sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/2747>